Département : Ardèche

Arrondissement : Largentière Canton : Vallon Pont d'Arc

Commune: Sampzon

## ARR0109072024 ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE :

- de l'aliénation du chemin rural n°12 dénommé « chemin de la lauze au village »
- du déplacement d'un tronçon de la voie communale n°5 dénommée « chemin des vignes »

## Le Maire:

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural,
- Vu le Code Rural et notamment les articles L161-10 et suivants,
- Vu le Code des relations entre l'administration et les usagers et notamment l'article L131-1 et suivant R134-3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 (DEL0406042023) décidant de lancer la procédure en vue de l'aliénation du chemin rural 12,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023 (DEL0219062023) portant sur la modification de tracé de la voie communale N°5
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 (DEL2024062024) portant sur le déplacement du chemin des Vignes et la validation des conditions d'échanges
- Vu les dossiers à soumettre à l'enquête publique,
- Vu l'arrêté préfectoral portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## ARRETE

<u>Article 1 : </u>Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de SAMPZON en vue :

- de l'aliénation du chemin rural n°12 dénommé « chemin de la lauze au village » sur 130 ml
- du déplacement d'un tronçon d'environ 110 ml de la voie communale n°5 dénommée « chemin des vignes » au droit des parcelles cadastrales n° 736, 237, 1110 et 1119 de la section A

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 5 août 2024 à partir de 9h au lundi 19

Accusé de réception en préfecture
007-210703062-20240709-ARR0109072024-AR
Date de réception préfecture : 09/07/2024

<u>Article 3 :</u> Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux jours journaux habilités à recevoir les annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci. Un certificat constatera l'accomplissement de cette formalité. Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré sur le site internet de la Commune, mentionnant les informations relatives à l'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché aux accès des chemins.

<u>Article 6 :</u> Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à Madame la Commissaire Enquêtrice, au siège de l'enquête (Mairie de Sampzon, 2177 Route du Rocher 07120 SAMPZON), ou par courriel adressé à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice, mail : contact@sampzon.fr

<u>Article 7 :</u> La Commissaire Enquêtrice siégera en Mairie de Sampzon pour recevoir les observations du public,

Lundi 05/08/24 de 10 à 12h

Vendredi 09/08/24 de 15 à 17h

Lundi 19/08/24 de 10 à 12h

<u>Article 8</u>: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, signé par le Maire. La Commissaire Enquêtrice transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Sampzon dans le délai d'un mois, avec ses conclusions.

<u>Article 9</u>: Madame Geneviève LAURENT, comptable en retraite est désignée comme Commissaire Enquêtrice.

<u>Article 10 :</u> La Commissaire Enquêtrice et la secrétaire de Mairie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

A Sampzon, le 09/07/2024

Le Maire,

**Yvon VENTALON** 

Accusé de réception en préfecture 007-210703062-20240709-ARR0109072024-AR Date de réception préfecture : 09/07/2024